

JALEYRAC- CONCOURS

REGLEMENT DU CONCOURS

Cette année, pour la première fois, la municipalité organise un concours de maisons fleuries.

Il s'agit d'un concours placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie.

➤ ARTICLE 1 : Présentation du Concours

- Il est ouvert à tous les habitants de la commune de Jaleyrac. Il s'inscrit dans la continuité du label village fleuri.
- Les fleurissements (Jardins, balcons, fenêtres et potagers) doivent être visibles en façade ; le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

➤ ARTICLE 2 : Inscriptions

Les habitants désirant participer, doivent s'inscrire, en mairie de préférence, avec le bulletin d'inscription ci joint, ou par téléphone AVANT le 25 juin 2021.

Toute personne peut concourir excepté les membres du jury du concours.

➤ ARTICLE 3 : Composition du jury

Le jury du concours est composé du Maire, et plusieurs élus de la commune, et si possible un professionnel dans le domaine floral.

➤ ARTICLE 4 : Les catégories

- 1 – Fleurissement du jardin d'agrément ;
- 2 – Fleurissement du jardin potager ;
- 3 – Fleurissement de façades (terrasses, balcons, fenêtres).

➤ ARTICLE 5 : Critères d'appréciation

Lors de son passage, le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants.

Chaque jury donne une note / 10 pour chacun des critères suivants :

- Entretien général et propreté ;
- Harmonie des fleurs et des couleurs ;
- Densité et pérennité du fleurissement ;
- Originalité, diversité et choix des plants (peu consommatrice d'eau...), endémisme ;
- Respect de l'environnement, intégration des principes de développement durable (récupération des eaux de pluie, paillage des massifs, ...).

➤ ARTICLE 6 : Remise des prix

Chaque membre du jury se déplacera au moins une fois chez tous les candidats entre le 10 et le 23 juillet 2021. Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

Les récompenses seront attribuées (pour les lauréats du concours présents ou excusés) à l'occasion de la remise des prix du concours prévue au cours du 4ème trimestre 2021. La remise des prix donnera lieu à une cérémonie.

➤ Article 7 : Propriété intellectuelle

Le jury se réserve le droit de photographier les différents lieux de fleurissement pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, presse, réseaux sociaux ...)

➤ Article 8 : Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Les règles sanitaires en vigueur au moment du concours seront appliquées par les membres du jury. L'appréciation des fleurissements se fera uniquement depuis le domaine public.

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.





Bulletin D'inscription

NOM Prénom.....

Adresse : n°..... rue

Téléphone :

Courriel :

Demande son inscription pour le concours de décoration florale, dans la catégorie suivante :

- Fleurissement du jardin d'agrément ;
- Fleurissement du jardin potager ;
- Fleurissement de façades (terrasses, balcons, fenêtres).

Déclare accepter sans réserve le règlement du concours, ainsi que la décision du jury :

Fait, le :

A :

Signature :



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE